

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 JUIN 2021 - 19 h 00**

**PRÉSENTS** : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Arnaud MANGIN, Bertrand RADIGOIS, Régis NOTOT, Philippe DESCHODT, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Éric EGO, Quentin BERNARD, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Audrey VERHAEGHE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes Sévérine FRACKOWIAK, Anne-Marie MASTROMONACO, M. Bernard DELEMER

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Anne-Marie MASTROMONACO à Mme Valérie GOUPY, M. Bernard DELEMER à M. Claude MERLY, Mme Sévérine FRACKOWIAK à M. Arnaud MANGIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Carole HURIAU

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**24 PRESENTS – 27 VOTANTS**

❖ *Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 Avril 2021*

M. LE MAIRE : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2021.

Je ne sais pas s'il y a des remarques.

Je vois qu'il n'y en a pas, je vous remercie.

**Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

❖ *Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal*

M. LE MAIRE : Convention de balayage des fils d'eau avec la Société THEYS.

Contrat de service de radar pédagogique avec la Société ELANCITÉ.

Attribution des marchés de réalisation d'impression des supports d'information et de communication municipaux.

Acception d'une déclaration de sous-traitance dans le cadre du marché de remplacement des menuiseries extérieures sur divers bâtiments communaux.

Demande de subvention, aide départementale au village et bourg.

Projet d'aménagement de requalification du quartier de la Dordonne.

Demande de subvention départementale du Nord, PTS, 2021/2022, projet de création d'une aire de covoiturage.

Demande de subvention départementale du Nord, PTS, 2021/2022, projet de travaux d'extension, de rénovation de la mise aux normes de la salle Michel Bernard.

Contrat de maintenance avec la Société NILFISK.

Avenant au marché de fournitures et de mise en œuvre d'un système de vidéo protection urbaine.

Contrat de sanitation du restaurant scolaire avec la Société ANCHAIN TRADE SERVICE.

Acceptation d'une déclaration de sous-traitance dans le cadre du marché de reconstruction de chaussée, RD 35 957, Société FRANCE PAVAGE.

Acceptation d'une déclaration de sous-traitance dans le cadre des marchés de reconstruction de la chaussée RD 35 957, Société Daniel DEVRED.

Acceptation d'une déclaration de sous-traitance dans le cadre du marché de reconstruction de chaussée, RD 35 957, Société EIFFAGE ENERGIE.

Demande de subvention département du Nord, aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération, projet de pose de deux panneaux lumineux.

Décision de mise à disposition occasionnelle de la salle des fêtes au profit de l'établissement Français du Sang, Hauts de France – Normandie.

Mise à disposition de la salle Maurice Dufour au profit de l'association OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes.

Location d'un étang.

M. OGER : Est-ce que nous pourrions avoir pour la prochaine fois, je n'ai pas anticipé, je m'en excuse, le montant total de l'investissement pour la vidéo-surveillance, parce qu'on voit passer sans arrêt des avenants, ça fait le deuxième ou le troisième, je ne sais plus ?

M. LE MAIRE : Avenant au marché de fournitures et de mise en œuvre d'un système de vidéo protection urbaine.

M. OGER : Si vous pouviez transmettre le montant pour la prochaine fois ?

M. LE MAIRE : Nous allons chercher, il est peut-être dedans. C'est un contrat de radars, 597 € par an pour trois radars pédagogiques.

« Il est décidé d'approuver et de signer l'avenant n°1 du marché de fourniture et de mise en œuvre du système de vidéo protection urbaine », ce n'est pas un plus.

Mme MIXE : C'est la puissance de l'ordinateur qui a été augmentée, qui sera rajoutée au marché initial.

M. LE MAIRE : D'accord.

M. OGER : Est que nous pourrions quand même avoir le montant du marché après cet avenant ?

M. LE MAIRE : Oui, mais il n'y a aucun problème.

M. OGER : Merci beaucoup.

### **Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

#### **❖ Intervention de Madame Sylvie WIART – Conseillère aux décideurs locaux - DGFIP**

M. LE MAIRE : Je ne voudrais pas embêter Madame Sylvie WIART, que je remercie pour sa présence. C'est une synthèse sur la qualité des comptes locaux, commune de Marchiennes, exercice comptable 2020, présentation lors du Conseil Municipal du 21 juin 2021 par Madame Sylvie WIART – Conseillère DGFIP aux décideurs locaux.

Merci de votre présence et vous allez faire la présentation.

Mme WIART : Bonsoir à tous. Je me présente, Sylvie WIART, Conseillère aux décideurs locaux auprès de la Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent et de ses 20 communes membres. Conseillère aux décideurs locaux, c'est un nouveau métier à la Direction Générale des Finances Publiques, dans le cadre

du nouveau réseau de proximité qui se met en place progressivement et pour la Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent, ce sera pour 2023.

J'ai été nommée CDL préfigurateur au 1<sup>er</sup> octobre 2020, je travaille avec l'ensemble des communes et de la Communauté de communes.

Un des rôles du CDL est de travailler avec les collectivités sur la qualité comptable.

Les comptes des plus grandes collectivités, l'Etat, les hôpitaux, les communautés urbaines, les communautés d'agglos, sont certifiés par des commissaires aux comptes. C'est un dispositif assez lourd donc il était dans la volonté de la DGFIP, de proposer des dispositifs alternatifs à la certification des comptes, aux collectivités.

L'une de ces alternatives est justement la présentation d'une synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante. Donc, voici la raison de mon intervention.

Ce dispositif est destiné aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.

La commune de MARCHIENNES a présenté sa candidature auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, candidature qui a été retenue. A signaler que c'est la seule du Département du Nord.

La synthèse sur la qualité des comptes porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2020. Elle ne constitue pas un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la commune, ce n'est pas non plus une analyse financière.

Cette présentation ne constitue pas une certification, ce n'est pas non plus une attestation de fiabilité des comptes de la collectivité.

Cette présentation doit être faite de façon objective, c'est-à-dire vous présenter les points aussi bien positifs que négatifs. L'idée est de valoriser les travaux de fiabilisation qui ont été entrepris par les services financiers de la commune, d'examiner les résultats qui ont été obtenus et aussi de proposer une démarche de progrès pour les thèmes où la qualité comptable est perfectible.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat comptable/ordonnateur et maintenant également avec le CDL, puisque les CDL se mettent en place progressivement.

Cette démarche est limitée aux principaux thèmes qui fondent la qualité comptable.

Il s'agit de l'examen du bilan, le respect de l'indépendance des exercices, le résultat du contrôle hiérarchisé de la dépense, le solde des comptes à la clôture de l'exercice et enfin les flux financiers réciproques.

Pour établir ce rapport, j'ai utilisé différents documents, à savoir :

- le compte de gestion 2020
- l'état de l'actif 2020
- l'état de la dette,
- la restitution du contrôle hiérarchisé de la dépense.

Notre applicatif informatique à la DGFIP qui est HELIOS nous permet de sortir des contrôles comptables automatisés qui détectent les anomalies comptables qu'il peut y avoir sur les comptes d'une collectivité, ainsi que les tableaux de bord qui sont également à la disposition des élus, nous appelons cela le tableau de bord financier.

Je vais vous présenter les différents thèmes.

### **Tout d'abord : le bilan :**

Le bilan est une photographie de la situation financière de la collectivité à un instant donné. Ici nous faisons une photographie au 31 décembre 2020, à la fin de l'exercice.

Certains postes du bilan représentent un enjeu majeur, notamment les postes ayant trait à l'actif et à la tenue de l'inventaire.

Je vais vous présenter différents points.

### **L'ACTIF**

Tout d'abord la concordance du solde des comptes d'immobilisation. Il s'agit en fait de l'inventaire physique, comptable et l'état de l'actif.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, aussi bien à l'ordonnateur qu'au comptable. L'ordonnateur recense les immobilisations et les identifie, le comptable, lui, enregistre les immobilisations et gère le suivi de l'état d'actif.

L'objectif est d'avoir une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la commune. Effectivement, une bonne connaissance de son patrimoine permet à la collectivité de définir une stratégie de gestion patrimoniale grâce à la connaissance de l'état dans lequel ses biens se trouvent.

L'inventaire permet de s'assurer de la sincérité du montant des amortissements.

Actuellement, l'ajustement entre l'inventaire de la collectivité et l'état d'actif du comptable, est en cours de réalisation.

Autre point examiné : **l'intégration des immobilisations en cours.**

Lorsque l'on fait des travaux, on comptabilise au 23 : travaux en cours, mais une fois que les travaux sont terminés, il est nécessaire de faire une écriture d'ordre non budgétaire, pour permettre au comptable de transférer ces comptes du 23 vers le compte 21, sur la base d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur.

En 2020, il n'y a pas eu d'intégration d'immobilisation du 23 vers le 21, toutefois les contrôles comptables automatisés dont je parlais tout à l'heure, n'ont relevé aucune anomalie en ce domaine.

Pourquoi ? Parce qu'aucun marché public n'est arrivé à son terme en 2020.

Les comptes 2313 et 2315 ont des soldes assez conséquents, mais ils correspondent à des travaux toujours en cours sur l'église et des travaux de voirie qui ont été réalisés fin 2019 et 2020.

Ces opérations d'intégration, c'est une démarche qui est tout à fait ancrée dans les pratiques de la collectivité. Effectivement, lors de l'exercice 2019, les opérations d'intégration ont bien été effectuées par le comptable sur la base d'un certificat administratif pour un montant global de près de 2 millions d'euros.

En ce qui concerne **les sorties d'immobilisations :**

Les sorties : nous avons eu une cession en 2020 à titre onéreux d'un broyeur. Il y a eu également une sortie de l'inventaire d'un bien totalement amorti au compte 21578.

Nous n'avons aucune anomalie relevée pour ces écritures, elles ont été passées correctement.

En 2020, à signaler que la commune n'a pas effectué de sortie de biens de l'inventaire, ça se fait sur la base d'un certificat de mise en rebut, transmis au comptable qui fait une opération d'ordre non budgétaire.

En 2020, ce travail n'a pas été fait, mais il n'était pas nécessaire puisqu'un lourd travail avait été effectué au cours de l'exercice 2019.

Autre point examiné : **le suivi des avances sur immobilisations (compte 238) :**

Le compte 238, il s'agit de verser une avance au bénéficiaire d'un marché public supérieur à 50 000 € HT. Dans ce cas, on verse cette avance par l'émission d'un mandat et on doit récupérer l'avance forfaitaire lorsque le marché concerné a atteint 80 %. Ça se fait par l'émission d'un titre pour la récupération de cette avance forfaitaire.

Le solde du compte 238, en 2020, est de plus de 119 961 euros, qui correspond à une avance forfaitaire versée en 2018 et une autre en 2020 pour un marché de travaux de voirie.

La récupération a bien été effectuée par la collectivité, mais par compensation sur les factures de l'entreprise, c'est-à-dire que les écritures d'ordre qui imposaient l'émission d'un titre de recette, n'ont pas été passées selon le schéma comptable régulier. Toutefois, les intérêts de la commune n'ont pas été mis à mal dans la mesure où la récupération de l'avance forfaitaire a bien été effectuée sur le prestataire. Aussi en 2021, ayant travaillé avec les services financiers de la collectivité, les écritures ont déjà été régularisées et à ce jour le compte 238 est à zéro.

Autre point examiné dans le cadre de la qualité comptable : **le traitement des frais d'études et de recherches :**

Lorsque vous lancez des frais d'études, on comptabilise au 203-1 ou des frais de recherches au 203-3. Lorsque l'étude est suivie d'effet, on doit basculer ces frais d'études sur le compte d'imputation concerné, soit le 23 ou le 21. Si par contre l'étude n'est pas suivie d'effet, il est donc nécessaire de la faire rebasculer en section de fonctionnement par le système de l'amortissement, un amortissement sur 5 ans.

Ici le compte 203-1 a été intégré en 2020 pour un montant de plus de 29 000 € donc aucune anomalie n'a été relevée sur ce point.

C'est un point assez important dans la mesure où au 203-1, les frais d'études, vous ne pouvez pas récupérer le FCTVA, il est donc essentiel pour la bonne qualité comptable et également pour les finances de la collectivité, une fois que les travaux sont lancés, de bien faire ces écritures pour pouvoir rendre les dépenses éligibles au FCTVA.

Autre point à examiner : **l'amortissement des biens :**

La commune de Marchiennes, pour son budget général, eu égard au nombre d'habitants est donc soumise à l'obligation d'amortir.

L'amortissement est une opération d'ordre budgétaire. Il se traduit par un mandat en classe VI, en section de fonctionnement et d'un titre au 28, en investissement. Cela permet de créer de l'autofinancement et de venir réinvestir pour renouveler le parc immobilier.

En 2020, les écritures ont bien été comptabilisées, toutefois les contrôles automatisés ont signalé des anomalies. Il y avait des amortissements qui n'étaient pas réalisés sur certains comptes, je vous les indique : 202, 2132 , 21568 et 2181, alors que ces comptes sont concernés par l'obligation d'amortir. Les amortissements étaient faits sur la base d'une ancienne délibération qui avait omis ces comptes.

Dès lors que nous avons signalé au service financier cette anomalie, vous avez, en avril pris une nouvelle délibération, pour régulariser ces amortissements et vous allez également passer une délibération en ce sens pour permettre au comptable de procéder à la reconstitution des amortissements obligatoires qui n'ont pas été effectués, à savoir par un débit au 1068 et un crédit au 28, c'est une opération d'ordre non budgétaire.

Autre point à examiner en ce qui concerne l'actif et le dernier des points : **la justification des comptes de participation (compte 26) :**

Le compte 26 comptabilise les participations détenues par une collectivité.

A ce compte, nous avons constaté une écriture pour un montant de 155,39 €. Avec l'aide du comptable, nous avons recherché l'origine de l'écriture, elle remonte à 1995 et c'est vraiment une erreur d'imputation budgétaire. Aussi le Conseil municipal sera amené à délibérer pour régulariser et autoriser le comptable à passer les opérations d'ordre non budgétaire par le débit au 1068 et ce crédit au 266.

Voilà ce qui concernait l'actif. Maintenant nous allons examiner le **PASSIF**.

Tout d'abord les **provisions et les restes à recouvrer :**

Par un souci de sincérité budgétaire et de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des collectivités territoriales impose de prévoir des provisions pour créances douteuses.

Cette provision est constituée par une délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer devient compromis, malgré les poursuites effectuées par le comptable public. C'est-à-dire lorsque le redevable devient insolvable.

Donc, il est nécessaire, pour la commune, de prendre une provision à hauteur du risque estimé, selon les informations qui peuvent être communiquées par le comptable.

Ces dotations aux provisions se comptabilisent de la façon suivante : c'est une écriture d'ordre semi-budgétaire, c'est-à-dire par un mandat au 6817.

Pourquoi constituer une provision ?

Dans le cas où l'impayé aboutit à une admission en non-valeur, qui est un mandat au 654, c'est une charge pour la commune, cette charge sera donc financée par une reprise sur la provision préalablement constituée, les années précédentes.

Je vous signale l'état des restes à recouvrer à la date du 31 décembre 2020, d'un montant de 83 246,70€.

Comment ces restes à réaliser sont constitués ?

En fait nous avons 8 cotes antérieures à 2020, pour l'essentiel les restes à recouvrer concernent des titres émis en 2020, donc 8 cotes pour un montant total de 1 863 sur le montant de plus de 83 000 €. La dette la plus ancienne remonte à 2012 et est de 70€.

En 2020, les crédits budgétaires n'ont pas été prévus et aucune dotation n'a été comptabilisée. Donc, suite au travail effectué avec le comptable et moi-même, avec les services financiers de la collectivité, une délibération en avril 2021 a été prise pour constituer une provision de 1 500 euros.

La **concordance de l'état de la dette du compte administratif et de la comptabilité générale** est également à examiner dans le cadre de la qualité comptable.

Vous devez prévoir dans vos budgets, des crédits suffisants pour le remboursement de la dette, aussi bien en intérêts, qu'en capital.

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, c'est une condition essentielle de l'équilibre budgétaire.

C'est une dépense est obligatoire, je vous le rappelle.

L'état de la dette fait l'objet d'un suivi par l'ordonnateur, mais aussi par le comptable donc il est important de vérifier la concordance de la comptabilité du comptable et celle de l'ordonnateur.

Nous avons effectué ce travail et nous avons constaté une différence de 29 centimes.

Les tableaux d'amortissement ont permis de détecter l'origine et la régularisation a déjà été faite ou sera faite très prochainement sur 2021, par l'émission d'un mandat au 1641 et un titre au 7788.

Là nous avons vu ce qu'il en était du bilan ACTIF/PASSIF. Un autre thème à examiner, c'est **le respect du principe d'indépendance des exercices**.

C'est-à-dire que les charges et les produits doivent être rattachés comptablement à l'exercice auxquels ils se rapportent, quand bien même nous avons la journée complémentaire.

C'est un gage de sincérité.

Nous avons regardé ce qu'il en est, aucune anomalie n'a été constatée, les opérations sur les comptes enregistrant les factures non parvenues et les produits à recevoir ont été passées de façon régulière, ont été évalués de manière sincère, donc le principe d'indépendance des exercices est bien respecté.

**Le solde des comptes à la clôture de l'exercice**, autre point à examiner.

Aucun compte n'a présenté de solde anormalement débiteur ou créditeur à la clôture de l'exercice de la clôture 2020.

Ce que l'on peut signaler, ce sont les comptes d'imputation provisoire. L'apurement au 31 décembre 2020, il restait 7 sommes en attente en recettes pour un montant de 12 489 € et 20 sommes en attente, en dépenses pour un montant de 43 086 €.

Là, ce que l'on peut dire c'est que l'apurement de ces comptes doit être amélioré, le travail de qualité est perfectible, il est important de régulariser ces comptes afin de fiabiliser le résultat de fin d'exercice.

Autre point examiné : **les flux financiers réciproques** :

La commune de Marchiennes est membre de structures variées et notamment essentiellement avec Communauté de communes du Cœur de l'Ostrevent.

La Communauté de communes est un EPCI à fiscalité professionnelle unique et elle reverse une attribution de compensation à ses communes membres.

D'autres flux peuvent intervenir entre la Communauté de communes et ses communes membres, notamment par la mise à disposition du personnel. Donc, il est essentiel, lorsqu'un compte est utilisé dans une des collectivités, le compte miroir en quelque sorte, est utilisé de façon correcte dans l'autre collectivité.

Pour Marchiennes, il y a un remboursement de frais du service commun d'Instruction du Droit des sols à la Communauté de communes, le compte 62876 a été utilisé, toutes les sommes ont été correctement imputées.

Autre point à signaler : **Le Contrôle hiérarchisé de la Dépense :**

Depuis 2005, le comptable a mis en place un contrôle hiérarchisé de la dépense. La Direction Générale des Finances Publiques a demandé au comptable de mettre en place un contrôle hiérarchisé de la dépense.

C'est-à-dire que les dépenses ne sont plus contrôlées de façon exhaustive, le but est bien de cibler les contrôles en fonction des risques et des enjeux.

Donc, le comptable établit un plan de contrôle au regard de la qualité de mandatement de l'ordonnateur. Il est important, pour le comptable ou le CDL, avec la mise en place progressive des CDL, de faire une restitution de ce contrôle hiérarchisé de la dépense à la commune afin qu'elle puisse situer la qualité de son mandatement et l'améliorer, si nécessaire.

Ici, nous sommes dans le cadre de la qualité comptable, donc le point essentiel est de voir les bonnes imputations budgétaires, les autres points du CHD ne sont pas examinés.

Ce que je peux vous dire c'est que la commune a émis 3 838 lignes de mandats, 761 lignes de mandats ont été sélectionnées et donc ont fait l'objet d'un visa, d'un contrôle exhaustif du comptable, ce qui couvre tout de même un enjeu de plus de 3 M€.

A savoir que ce contrôle hiérarchisé de la dépense, c'est hors paie. Pour la paie il y a un autre plan de contrôle, établi par le comptable.

Donc, là je ne vous parle que pour les dépenses ordinaires et sur marchés.

Que donne ce contrôle : il y a eu 5 erreurs d'imputation comptable soit un taux d'erreur de 0,66. Nous pouvons dire que le mandatement est de bonne qualité, d'ailleurs le comptable regarde ce qu'il en est de ces taux d'erreur et taux d'erreur patrimonial significatif et plus le taux est mauvais, plus il renforce son contrôle, surtout du contrôle exhaustif. Donc, là, la qualité du mandatement est correcte.

Voilà, je vous ai présenté les différents points.

La conclusion de ce rapport est la suivante : il faut voir que l'on a fait ce travail une fois que l'année 2020 a été clôturée, c'est-à-dire que l'on ne pouvait plus agir sur cette année.

L'année 2020 est tout de même une année très singulière avec la crise sanitaire, les différentes périodes de confinement, l'impérieuse nécessité de revoir nos méthodes de travail, aussi bien pour les services communaux que pour les services de la trésorerie.

Et également à signaler l'installation du conseiller aux décideurs locaux auprès des communes membres de la CCCO. Tous des points, des événements qui pouvaient perturber la qualité des comptes des collectivités locales.

Le calendrier de clôture de l'exercice 2020 a été respecté, puisque le visa du compte de gestion du comptable, c'est un indicateur qui est essentiel à la Direction des Finances Publiques, a été visé le 16 mars 2021.

Je tiens à souligner la coopération très satisfaisante des équipes de la commune de Marchiennes.

Il y a eu un très bon travail de fait avec les services financiers, le comptable et moi-même.

La qualité des comptes pour la commune de Marchiennes s'est améliorée régulièrement, elle est tout à fait satisfaisante et évolue de façon positive.

D'ailleurs, je peux vous communiquer la note qui a été attribuée pour la gestion 2019, cette note est de 19,3 sur 20.

La note de 2020 n'est pas encore connue, il faut attendre que l'ensemble des comptes de gestion des collectivités soit terminé afin que la Direction des Finances Publiques puisse les retraiter.

Mais avec la crise sanitaire et nous sommes également en réforme pour ces notes, elles ne vont plus être présentées de cette façon-là.

Je peux vous dire que cette expérimentation, cette présentation de la synthèse des comptes devant l'assemblée délibérante, c'est très intéressant et je constate que ça renforce vraiment le partenariat entre l'ordonnateur, le comptable et le CDL, tout cela dans la perspective de toujours améliorer la fiabilité des comptes de la collectivité, de la commune et d'ailleurs ce qui est essentiel puisque le passage à la nouvelle nomenclature M57, sera obligatoire en 2024 pour l'ensemble des collectivités, mais les communes peuvent déjà présenter leur candidature pour un passage anticipé dès 2022.

Voilà, je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci Madame Wiart de cette présentation. C'est vrai que c'est une bonne note, je crois que le BAC a été réussi. Plus de 19, franchement, c'est superbe. Merci à vous et merci à l'excellent travail de la comptabilité de la commune, que ce soit Madame la Directrice Générale des Services, que ce soit Chantal ou Dominique au service comptabilité, ils font un excellent travail et vous voyez que nous ne sommes pas en faillite, comme cela avait été dit en 2016.

Donc, je reviens là-dessus, mais je dis ce que je pense. Quand j'ai eu mon putsch « *la mairie est en faillite* »... Ça se voit bien ...

Merci de m'avoir écouté et félicitations pour votre présentation.

Je vais laisser la parole à Laurent pour les finances.

## **FINANCES**

### **- N° 01– Vote du compte de gestion 2020**

M. MARTINEZ : Nous allons commencer par le compte de gestion

Ce compte de gestion, ce sont les opérations et les résultats qui nous sont fournis par la Trésorerie de Marchiennes, le Trésor Public et qui sont heureusement stricto sensu identiques à nos chiffres, à nos bilans.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Donc, dans le compte de gestion, vous retrouvez bien les résultats notamment 1 094 138,49 € d'excédent en fonctionnement et 1 299 894,13 € de déficit en investissement.

Nous allons passer au vote de ce compte de gestion.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

**- N° 02 – Vote du compte administratif 2020**

M. MARTINEZ : C'est le document disponible dans les pièces envoyées. C'est le M14 et je précise que le M14 va bientôt disparaître, nous allons le voir après.

Monsieur le Maire ne pouvant ni prendre part aux débats ni voter est invité à quitter la séance.

Je sais que ces chiffres, maintenant vous les connaissez par cœur puisque nous les avons déjà votés.

Le Compte Administratif 2020 du Budget de la ville s'élève :

En section de Fonctionnement :

Dépenses : 3 540 182,37€

Recettes : 4 634 320,86€

Soit un excédent pour l'année 2020 de 1 094 138,49 €

En section d'Investissement :

Dépenses : 2 537 962,01€

Recettes : 1 238 067,88€

Soit un Déficit pour l'année 2020 de 1 299 894,13 €

Le Compte Administratif 2020 du budget de la Ville présente les soldes suivants, en reprenant les résultats des budgets de la commune de l'année 2019

En section de Fonctionnement un excédent de : 1 194 138,49€

En section d'Investissement un déficit de : 1 211 567,34€

Vous avez tout le document et la proposition d'affectation de ces résultats.

Vous retrouvez pourquoi nous passons de 1 094 138 à 1 194 138 puisqu'il y a les 100 000 € d'excédent 2019.

Et pour l'investissement, vous avez le déficit 2020 de 1 299 894,13 et l'excédent 2019 qui ramène 88 326,79, donc vous retrouver le déficit global de 2020 de 1 211 567,34 €.

Nous allons donc passer au vote de ce compte de gestion.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Nous allons proposer à Monsieur le Maire de revenir.

Je vous disais que la façon de présenter ce budget administratif, va évoluer, puisqu'en 2024 il y aura un nouveau document pour toutes les communes. Nous avons la chance de pouvoir, nous, commencer dès 2022, puisque nous avons été choisis comme commune test, commune pilote pour adopter la M57, d'où la délibération suivante.

**Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

**- N° 03 – Changement de comptabilité – adoption de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

M. MARTINEZ : La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des

compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations qui fera l'objet d'une délibération distincte,
- de natures comptables et codes fonctionnels,
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche. Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 11 Juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à partir de l'exercice 2022, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder par décision à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Vous voyez, nous aurons la chance de simplifier un peu la gestion, puisqu'il y aura une fusion du compte de gestion et du compte administratif, ce qui nous évitera, comme nous venons de le faire, de voter d'abord le compte de gestion puis le compte administratif. C'est une procédure qui va simplifier un peu la gestion qui, il est vrai, est un peu lourde.

Nous allons voter cette adoption de la M57.

M. OGER : J'avais une interrogation. Je ne sais pas si vous avez la réponse, mais il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, par décision, à des virements de crédits, chapitre par chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite ... Cela veut dire qu'il y a des délibérations qui n'auront plus lieu d'être au profit de décision. C'est bien cela que ça veut dire ?

M. MARTINEZ : Je n'ai pas entendu.

M. OGER : Il y avait des modifications budgétaires, régulièrement, lorsqu'il y avait des décisions de virement de crédit ou de chapitre à chapitre. Aujourd'hui, cela veut dire qu'une simple décision du maire suffit, ce n'est plus obligé de passer en Conseil municipal ?

M. MARTINEZ : Le Maire a obligation d'en informer l'assemblée, la séance suivante, mais effectivement, il n'y aura plus le vote.

Mme MIXE : *Hors micro*

M. OGER : Petit à petit, c'est aussi une perte d'influence du Conseil.

M. MARTINEZ : Ce ne sont pas des dépenses supplémentaires. Ce sont des dépenses qui au lieu d'être dans un compte vont être dans un autre, de passer d'un chapitre à l'autre. Ça n'impacte pas du tout les dépenses votées à l'année.

M. OGER : Je suis d'accord, mais avant, nous pouvions tracer certaines choses, aujourd'hui...

M. MARTINEZ : Après, vous avez vu, c'est à hauteur de 7,5 %, ça ne va pas concerner des sommes astronomiques.

M. OGER : C'est vrai. Exact.

Mme MIXE : *Hors micro*

M. LE MAIRE : Comme le dit Madame la Directrice Générale des Services, ça permet de ne pas bloquer.

M. OGER : C'est pour faire face à des décisions d'urgence. C'est noté.

M. MARTINEZ : Est-ce qu'il y a des gens contre ? Qui s'abstiennent ?  
A l'unanimité.

#### Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

##### - N° 03 bis – BP 2021 – Décision modificative n° 01 – section de fonctionnement

M. MARTINEZ : Une première décision modificative concernant le budget primitif 2021, en section fonctionnement.

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires de la section de fonctionnement afin de faire, d'une part une augmentation non prévisible des dégrèvements sécheresse 2020 imputés à l'article 673, titres annulés, mais également des ajustements sur les crédits ouverts de la section d'investissement ,

Considérant que certains travaux prévus en section de fonctionnement, qui, après échanges avec les services de la perception, peuvent être imputés à la section d'investissement et donc, faire partie du dossier de FCTVA pour une récupération de la TVA,

Que les prévisions budgétaires sur certains articles de la section de fonctionnement ne seront pas consommées, ces dépenses non prévues seront couvertes par une diminution des crédits inscrits au Budget Primitif 2021 comme indiqué ci-dessous.

L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les décisions modificatives ci-après :

##### ➤ Section de fonctionnement

Article	Dénomination	Montant
615221	Bâtiments publics	- 10 000.00€
615231	Voiries	- 48 000.00€
6232	Fêtes et Cérémonies	- 20 000.00€
615232	Réseaux	- 29 185.00€
	<b>TOTAL</b>	<b>- 107 185.00€</b>

Article	Dénomination	Montant
673	Titres annulés	000.00€
023	Virement à la section d'investissement	03 185.00€
		<b>07 185.00€</b>

Ce sont des jeux d'écritures, mais qui sont importants quand même puisqu'ils nous permettent la récupération de TVA.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

**- N° 03 TER – BP 2021 – Décision modificative n° 01 – section d'investissement**

M. MARTINEZ : Ce sont des crédits supplémentaires.

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires de la section d'investissement afin de faire face à des dépenses qui avaient été prévues en section de fonctionnement lors de l'établissement du BP 2021, mais dont nous venons d'avoir la confirmation d'une imputation possible en investissement, ce qui nous permet une récupération du FCTVA, comme par exemple, la sécurisation des baies de l'église, le portail des services techniques, les différents travaux de voirie et d'électrification, installation de feux tricolores face aux écoles pour la sécurité des enfants, renforcement de l'éclairage public rue des jardins, ainsi que des régularisations d'écritures d'opérations antérieures qu'il faut régulariser.

Ces dépenses non prévues seront couvertes par une diminution des crédits inscrits en section de fonctionnement du Budget Primitif 2021 et un virement supplémentaire de la section de fonctionnement comme indiqué ci-dessous.

L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les décisions modificatives ci-après :

➤ **Crédits supplémentaires**

Article	Dénomination	Montant
021	Virement section de fonctionnement	+103 185.00€
1328	Autre subvention d'investissement	+10 095.00€
		<b>+114 135.00€</b>

➤ **Virements de crédits**

Article-Opération	Dénomination	Montant
2031	Frais d'études - OPNI	+600.00€
2031-507	Vidéprotection – Frais études	+ 1 500.00€
2111	Terrain nu - OPNI	+1 950.00€
2112	Terrain de voirie - OPNI	+135.00€
21318	Autres bâtiments publics - OPNI	+24 000.00€
2151	Réseaux de voirie	0 950.00€

2152	Installation de voirie – OPNI	+6 000.00€
21534	Réseau d'électrification	2 000.00€
2161-433	Sécurisation - Eglise	2 000.00€
2313	Construction - OPNI	5 000.00€
		<b>14 135.00€</b>

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. OGER : J'ai une question à propos de la sécurisation de l'église, c'est ce que nous voyons sur les vitraux aujourd'hui ?

M. LE MAIRE : C'est pour mettre en sécurité les pierres autour des baies vitrées. Quand l'entreprise est intervenue sur l'église, elle nous a dit qu'il y avait un danger, même l'architecte, donc, nous avons mis en sécurité.

M. OGER : Ce n'est pas par rapport aux vitraux, mais aux pierres.

M. LE MAIRE : Oui, qui entourent.

M. OGER : Ça va rester comme cela un certain temps ?

M. LE MAIRE : Comme ça oui, ou alors si vous voulez faire un don, pas de problème, nous pouvons le faire !

**Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

**- N° 04 – Réalisation d'un emprunt de 500 000 €**

M. MARTINEZ : Nous devons voter la réalisation d'un emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Agricole. Vous vous souvenez que nous avons évoqué ce souhait en insistant sur le fait que le taux d'endettement par habitant à Marchiennes est très, très faible, bien inférieur au niveau national, régional et départemental et que même avec ce prêt, nous serons encore dans le bas du classement au niveau de l'endettement. Nous pouvons nous le permettre, sans problème, financièrement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les projets d'investissement inscrits au budget primitif 2021 à savoir l'acquisition de l'immeuble sis au 21, 22 de la rue Jean Jaurès, les travaux de voirie de la Dordonne ainsi que la traversée de Marchiennes la RD 957.

Il rappelle, comme évoqué lors du DOB 2021, la nécessité de recourir à l'emprunt pour un montant de 500 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que notre commune est classée au score Gissler en catégorie 1A ce qui garantit sa stabilité financière.

3 organismes bancaires ont été consultés – Crédit Agricole – Caisse d'Épargne – Banque Postale sur un besoin de financement de 500 000 €, remboursement annuel, semestriel, trimestriel, taux fixe : durée 05 – 07 – 10 ans.

La proposition de financement du Crédit Agricole est la plus avantageuse pour notre commune avec un taux allant de 0.25 % sur 5 ans, 0.35 % sur 7 ans à, 0.50 % sur 10 ans.

Considérant la proposition financière et les conditions générales jointes au dossier, vous avez derrière ces différentes propositions.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- fixer l'objet de l'emprunt – acquisition de l'immeuble rue Jean Jaurès – participation travaux voirie,
- retenir la proposition financière du Crédit Agricole à taux fixe – échéance constante,
- fixer la durée de remboursement à 7 ans aux taux fixe de 0.35 %,
- retenir la périodicité trimestrielle,

D'autoriser Monsieur le Maire à défaut Monsieur le 1er adjoint à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

De dire que le déblocage des fonds devra être effectif au plus tard le 15 septembre 2021 avec une première échéance au 1er janvier 2022.

M. OGER : Je voulais simplement faire une remarque. Nous allons nous abstenir. Les conditions de prêt sont intéressantes, simplement, nous trouvons dommage de faire un emprunt de 500 000 € pour acquérir un bien immobilier pour le raser et faire un parking.

Ça me choque quelque part d'acheter pour... Ce n'est pas le fait d'acheter le bien et de le raser, ça fait partie de la vie d'une commune, mais c'est surtout de faire un parking derrière. C'est bien, c'est vrai qu'il faut des parkings à Marchiennes, mais nous sommes en plein centre-ville, est-ce qu'il n'aurait pas été intéressant, puisque nous sommes en manque de terrains à bâti, il paraît, de réaliser une résidence. Je ne sais pas, mais ça me choque 500 000 € d'emprunt pour ça.

M. MARTINEZ : Chaque opinion est respectable, mais je pense que la nécessité, vraiment là, surtout, s'il n'y avait pas l'école, je serais peut-être un petit peu d'accord avec vous, mais là, avec l'école Sainte-Thérèse qui est juste à côté, franchement, un parking là n'est pas du luxe.

M. OGER : De toute façon, les gens continueront à s'arrêter dans la rue ou comme en ce moment...

M. MARTINEZ : Nous espérons que non. Je pense que c'est une histoire d'habitude.

M. OGER : Tout à l'heure je me suis trouvé face à face, il y en a qui vont jusqu'à remonter la rue Jean Jaurès en sens unique.

M. MARTINEZ : Après, ce n'est pas comme si nous abattions un immeuble en excellent état. Nous abattons presque une ruine.

M. OGER : Ce n'est pas cette question-là, c'est ce qu'il y a derrière.

M. MARTINEZ : Nous en avons déjà discuté longuement en commission finances, après, chaque avis est bon à entendre.

M. LE MAIRE : Je pense que le café de la Poste, c'est pareil. Le Département a fait raser le café de la Poste pour faire un parking. Je pense que nous ne sommes pas la seule commune à racheter un bâtiment et à raser pour essayer de faire un parking. Là, il y a un manque de parking à cet endroit-là. Quand je vois le parking qui est là, place de la Résistance, je vous certifie que tous les jours... Au début, il avait du mal à être rempli. Tous les jours, il ... Nous avons acheté un terrain et il faut bien acheter un terrain pour faire un parking.

M. MARTINEZ : Je peux vous dire que les gens du centre-ville sont contents. En ce moment, il y a la ducasse, je pense que les gens seraient bien contents de pouvoir se garer à quelques dizaines de mètres.

M. RADIGOIS : Je suis un peu indigné parce qu'on en a déjà parlé. Pour être contre et avoir une réaction comme la vôtre, il faut connaître très mal Marchiennes. Il y a même des projets de passerelle, par la suite, on est dans le lointain pour décongestionner. Monsieur, je suis né à Marchiennes, c'est un projet magnifique, on vous l'a déjà dit et je ne comprends vraiment pas votre intervention.

M. OGER : Mais non, avec autre chose qu'un parking, ça n'empêcherait pas non plus de faire une passerelle puisqu'il y a un chemin qui est là.

M. RADIGOIS : Ça changerait tout. Prenez un plan de Marchiennes, regardez ce que nous proposons et vous verrez que c'est extrêmement intéressant. Je ne dis jamais rien, mais là, franchement, je suis indigné par une réaction comme la vôtre.

M. OGER : Chacun peut s'exprimer.

M. RADIGOIS : Ça va changer tout le centre de Marchiennes, c'est un magnifique projet.

M. OGER : J'espère. Mais peut-être que le mot « indigné » est un peu fort.

M. MARTINEZ : Après, ce n'est pas parce qu'il y aura un parking qu'il n'y aura pas une passerelle dans les années à venir.

M. OGER : La passerelle est un vieux démon, depuis le temps qu'on en parle...

M. MARTINEZ : Ce n'est pas parce que l'on fait un parking, que cela condamne ...

M. LE MAIRE : Ça ne fait pas 50 ans qu'on a la mairie. C'est comme le contournement de Marchiennes, on en a parlé pendant 40 ans et aujourd'hui, il est trop tard pour le faire.

M. MARTINEZ : Après, l'emprunt n'est pas exclusivement pour l'achat de, il y a d'autres choses aussi.

M. OGER : Justement, est ce que vous pourriez décliner...

M. MARTINEZ : C'est noté. Vous ne m'avez pas écouté, Monsieur Oger ! Les travaux de voirie de la Dordonne ainsi que la traversée de Marchiennes, c'est dans le DOB que nous avons voté en avril.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Décision du Conseil Municipal - Adopté à la Majorité – 25 Voix Pour (24 de la Majorité, Mme Malfigan) – 2 Abstentions (Mme Wambre, M. Oger)**

**- N° 05 – Tarifs du Marché hebdomadaire – marché de Noël – emplacements forains**

M. MARTINEZ : Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de revoir les tarifs des droits de place appliqués pour le marché hebdomadaire, le marché de Noël, ainsi que pour les forains dans le cadre des fêtes foraines.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer comme suit les tarifs des droits de place jusqu'au 31 décembre 2021 :

**- TARIFS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Véhicule aménagé de moins de 6 mètres : 2.00 €

Véhicule aménagé de plus de 6 mètres : 3.00 €

Étalage commerçant de 1 à 4 mètres : 1.50 €

Étalage commerçant de 4 à 6 mètres : 2.00 €

Étalage commerçant de 6 à 10 mètres : 2.50 €

Étalage commerçant de 10 mètres et plus : 3.00 €

**- TARIFS FÊTES FORAINES – EMBLEMES FORAINS**

Manège, stands et autres 0.50 € /m<sup>2</sup>/jour de présence

**- TARIFS DU MARCHÉ DE NOËL**

Pour les professionnels et associations non marchiennois :

- stand de 3 mètres linéaires ou un espace de 3 mètres linéaires : 85,00 €

- stands de 6 mètres linéaires ou un espace de 6 mètres linéaires : 170,00€

- stands de 9 mètres linéaires ou un espace de 9 mètres linéaires : 210,00 €

Pour les professionnels et associations marchiennois :

- stand de 3 mètres linéaires ou un espace de 3 mètres linéaires : 55,00 €
  - stands de 3 mètres linéaires ou un espace de 6 mètres linéaires : 110,00 €
  - stands de 3 mètres linéaires ou un espace de 9 mètres linéaires : 140,00 €
- Pour un manège forain dans le cadre du marché de Noël : 120,00 €

De dire que ces tarifs seront revus chaque année pour l'année suivante.

Les recettes seront recouvrées sur la régie de recettes des droits de place et imputées en section de fonctionnement à l'article 7736.

Concernant ces tarifs des droits de place.

Qui est pour ?

Je vous remercie.

### Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

#### - N° 06 – Tarif des photocopies – Public et Associations

M. MARTINEZ : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération 2012-20 du 28 mars 2012, fixant la tarification des copies faites au public et, la délibération 2010-25 du 26 mars 2010 fixant celles aux associations.

Suite au mouvement de personnel, mais aussi aux nouvelles technologies, il y a lieu de revoir ces tarifications, de compléter afin d'y inclure une prestation couleur pour le public et de simplifier pour les associations.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les tarifs ci-dessous :

Type de copie	Format A4/prix	Format A3/prix
<b>Copies à destination du public</b>		
Recto simple impression noir et blanc	0.25€	0.30€
Recto/verso impression noir et blanc	0.30€	0.35€
Recto simple impression couleur	0.30€	0.35€
Recto/verso impression couleur	0.35€	0.40€
<b>Copies à destination des associations</b>		
Recto simple impression noir et blanc	0.05€	0.10€
Recto/verso impression noir et blanc	0.08€	0.15€
Recto simple impression couleur	0.10€	0.20€
Recto/verso impression couleur	0.15€	0.30€

- De dire que cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- De dire que ces sommes seront encaissées sur la régie de recette ouverte à cet effet

Nous allons passer au vote. Qui est pour ?

Je vous remercie.

### Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

#### - N° 07 – Modification du tarif de l'étang lot n° 10 situé rue des Jardins à Marchiennes modificatif

M. MARTINEZ : Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/02 du 21 mars 2016 fixant les tarifs de location des étangs municipaux.

Considérant que le loyer de l'étang des Evoïches n° 10A doit être révisé, en raison notamment des importantes variations de son niveau d'eau qui empêchent la pratique de la pêche pendant certaines

périodes de l'année, ainsi que de la chasse, l'assemblée délibérante est sollicitée afin d'adopter le tarif de location de l'étang des Evoïches n° 10A ci-après à compter du 1er juillet 2021.

Vous avez juste en face le courrier qui avait été envoyé à la mairie de la Société La Marchiennoise, qui avait fait état des mauvaises conditions à cet étang, qui, à 80 % du temps, a un niveau presque à sec et dont les huttes étaient très, très vétustes.

C'est vrai que le tarif était un peu élevé.

M. OGER : Il n'y a pas eu d'autres demandes, parce qu'il y a d'autres étangs...

M. MARTINEZ : Pas à ma connaissance, c'est peut-être celui qui souffre le plus.

M. LE MAIRE : Et pour la chasse, avec le Parc Naturel Régional, c'est l'étang qui est juste près des Nonettes pour le circuit des oiseaux, donc il y a beaucoup de restrictions et beaucoup de chasseurs n'y vont plus. Donc, ils ont demandé à baisser le prix et j'estime que c'est justifié. J'ai envoyé Renaud Merly constater tout ça.

M. OGER : Ma question était simplement parce qu'à la fin de l'été, automne 2020, il y avait quand même pas mal d'étangs communaux qui étaient avec un niveau d'eau très, très bas.

M. LE MAIRE : Nous allons rectifier le problème, pour tous les étangs qui sont autour des Evoïches. Il doit y avoir quelque chose de bouché quelque part. Ce n'est pas normal que les étangs soient comme ça. C'est vrai qu'il y a eu un été, l'année dernière, très, très chaud, mais j'espère que nous allons résoudre ce problème.

M. MARTINEZ : Concernant cette diminution de tarif pour cette parcelle aux Evoïches, étang n°10A, Qui est pour ? Je vous remercie.

### **Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

#### **AFFAIRES GENERALES**

##### **- N° 08 – Transfert des voiries communales dans le domaine public Départemental des rues Corbineau et Maton**

M. LE MAIRE : Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 3112-1.

Vu la lettre du 28 décembre 2020 par laquelle Monsieur le Maire de Marchiennes demande l'intégration au domaine public départemental des rues Corbineau et Maton.

Vu la lettre du 4 février 2021 par laquelle le Président du Conseil Départemental du Nord déclare que le transfert du domaine public communal dans le domaine public départemental des rues Corbineau et Maton peut être envisagé,

Vu la convention conclue en mai 2018 entre le Conseil départemental du Nord et la Commune de Marchiennes portant sur la reconstruction de chaussées en agglomération avant classement dans le domaine public départemental, dans laquelle il fut convenu que la Commune engageait d'importants travaux de requalification du centre-ville, incluant ces deux rues, avant que le Conseil Départemental les intègre dans son patrimoine routier,

Considérant la possibilité du transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et qu'ils relèveront de leur domaine public,

L'Assemblée délibérante est sollicitée afin d'approuver le transfert, en l'état, du domaine public communal, dans le domaine public départemental des rues Corbineau, Auguste Maton et d'une partie de la place Charles de Gaulle du PR 17+0191 et de la RD 35 au PR 11+0477 de la RD 957, intersection

de la rue Louis Hein avec la place Charles de Gaulle, d'une longueur totale de 256 mètres pour une superficie de 2 230 mètres carrés.

C'est dû aussi aux travaux qui ont été faits avec le Département et la commune et je tiens à remercier une personne qui m'avait averti en 2006, je te l'ai dit la dernière fois, Bertrand, c'est ton frère, Roland qui m'avait dit que ces rues-là étaient dans le domaine communal, elles auraient dû être mises dans le domaine public depuis au moins, 20, 25, 30 ans. Avant c'était double sens dans la rue Jean Jaurès et le jour où ils ont changé de sens, ils auraient dû la prendre dans le domaine départemental.

Si vous voulez, les travaux ont été effectués, mais quand il y avait des trous à reboucher, c'était la commune qui devait intervenir, chose qui n'était pas normale. Maintenant ça va être fait dans les règles de l'art, mais c'est très rare, c'est plutôt le contraire, c'est plutôt le Département qui libère des rues pour les communes que ça. Nous devons être une exception dans le Département du Nord !

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

### **Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

#### **- N° 09 – Jury Criminel – formation de la liste pour l'année 2022.**

M. LE MAIRE : Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, et notamment ses articles 254 à 267, il y a lieu de procéder au tirage au sort public des membres qui pourront faire partie du jury criminel pour l'année 2022.

Le tirage au sort se fait à partir de la liste électorale de la ville comme suit :

- 1er tirage : le numéro de la page,
- 2ème tirage : la ligne et le nom du juré.

12 personnes doivent être tirées au sort.

Toutefois, lors de ce tirage au sort, il n'appartient pas au Conseil municipal de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ceci relève des attributions de la commission prévue à l'article 262 du Code de Procédure Pénale.

Par contre, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021 ne devront pas être retenues sur la liste préparatoire, article 261 du Code de Procédure Pénale.

L'Assemblée est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce tirage au sort public.

Nous allons déjà voter pour mettre ça en place.

Qui est pour ?

### **Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

N° Page	N° Ligne	NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
256	12	<b>TOLLENAERE</b>	Sixtine	2 rue des Hortensias 59870 MARCHIENNES	10/02/1997 SAINT-SAULVE (59)
30	06	<b>BURY</b>	Jean-Marie	1 rue du Décours 59870 MARCHIENNES	01/01/1961 CAMBRAI (59)
111	13	<b>FERMONT</b>	Justine	22 Domaine du Lansau 59870 MARCHIENNES	11/02/1995 TOURCOING (59)
110	08	<b>FAUCHEUX</b>	Isabelle	42 rue de la Tourbière 59870 MARCHIENNES	18/02/1995 LILLE (59)

118	12	<b>FROISSART</b>	Catherine	1 Hameau d'Elpret 59870 MARCHIENNES	12/07/1960 BRUAY-EN-ARTOIS (62)
241	05	<b>ROUSSEL</b>	Héloïse	46 rue des Acacias 59870 MARCHIENNES	16/08/1998 VILLENEUVE-D'ASCQ (59)
276	02	<b>WARTELE</b>	Delphine	80 Route Nationale-Sec Marais 59870 MARCHIENNES	19/10/1988 SOMAIN (59)
16	08	<b>BINAUT</b>	Baptiste	111 Rés. La Dordogne 59870 MARCHIENNES	25/11/1991 LILLE (59)
56	04	<b>DANQUOINS</b>	Ludovic	12 rue Henri Dunant 59870 MARCHIENNES	12/05/1969 VALENCIENNES (59)
88	09	<b>DEWAGHE</b>	Guillaume	31 rue de la Paix 59870 MARCHIENNES	04/08/1998 LAMBRES-LEZ-DOUAI (59)
79	02	<b>DENNEL</b>	Benjamin	20 B rue du Décours 59870 MARCHIENNES	24/06/1992 VILLENEUVE-D'ASCQ (59)
47	11	<b>CONTARET</b>	Olga	46 rue des Acacias 59870 MARCHIENNES	10/07/1963 LA DESIRADE (Guadeloupe)

#### - N° 10 – Protection fonctionnelle du Maire

M. MARTINEZ : Nous allons devoir maintenant nous positionner sur une proposition que nous faisons, car vous le savez, l'affaire judiciaire qui nous concerne en ce moment, qui concerne la mairie de Marchiennes et notamment Monsieur le Maire, si la justice de notre pays rend responsable de toutes les irrégularités le maire d'une commune, il nous paraît injuste que ce soit Claude Merly, citoyen, qui soit responsable et qui doive s'acquitter de tous les frais d'une affaire qui concernait le maire dans ses activités.

Je vous rappelle que le maire est celui qui pose sa signature en dernier et qu'avant lui, d'autres personnes, d'autres élus, signent également et en connaissance de l'affaire en cours. Donc, que ce soit le maire qui soit responsable devant le Tribunal est une chose, que ce soit Claude Merly, l'homme en est une autre.

Je pense que l'on peut mettre de côté, dans ce genre d'affaire, toute animosité, qu'on aime ou qu'on n'aime pas « pépé », ça pourra arriver dans l'avenir à un autre maire et il sera content de pouvoir prendre également ce genre de délibération qui permet une protection fonctionnelle.

J'invite Monsieur Claude Merly à ne pas prendre part au débat, ni au vote.

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, l'administration communale est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus, eu égard à la modification introduite par l'article 101 de la loi n°2202-276 du 27 février 2002.

Monsieur Claude Merly, Maire, sollicite l'application fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales pour lui-même, pour les faits suivants ayant entraîné la citation de Monsieur Claude Merly devant le Tribunal correctionnel de Douai, pour atteinte à la liberté d'accès ou à l'égalité des candidats dans les marchés publics, délit dit de « favoritisme » et sa condamnation le 16/03/2021 par le Tribunal correctionnel de Douai et un recours devant Tribunal Administratif :

- l'une auprès de la 6ème chambre des appels correctionnels près la Cour d'appel de Douai suite à l'appel interjeté à l'encontre du Jugement rendu le 16 mars 2021 par le Tribunal correctionnel de Douai.

- l'autre auprès du Tribunal Administratif de Lille aux fins d'annulation de l'arrêté préfectoral pris le 01/06/2021 par Monsieur le Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord portant démission d'office de Monsieur Claude Merly, Conseiller municipal et maire de la Commune de Marchiennes. C'est directement la qualité de Maire pour la commune de Marchiennes qui a été visée dans cette affaire.

Ces faits, par leur gravité, ont été de nature à porter atteinte à son honneur et sa considération.

Monsieur le Maire a fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans ces affaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder au Maire la protection fonctionnelle pour assurer sa défense devant la 6ème chambre des appels correctionnels près la Cour d'appel de Douai et le Tribunal Administratif de LILLE, et ce en application de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Ce texte dispose que :

*« Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent Code.*

*La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.*

*La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des Maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages.*

*Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux, les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès, mais du fait des fonctions qu'exerçait l' élu décédé.*

*La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions, la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »*

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire :

- DE BENEFCIER des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement.
- D'ACCORDER la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.
- D'AUTORISER le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.
- D'IMPUTER le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

Ce genre de procédure n'est pas propre à notre ville, bien-sûr, en général à tous les maires et les conseillers qui sont trainés en justice dans le cadre de leur fonction de maire, ont droit à cette protection fonctionnelle et d'ailleurs, je ne comprenais pas dès le début de l'affaire pourquoi on ne l'a

pas fait avant. Il y a eu un petit quiproquo avec l'avocat, mais nous aurions pu déjà voter cette délibération, déjà depuis un petit moment.

M. OGER : Déjà, dans un document comme ça, quand on cite des articles entre guillemets, on les reprend intégralement ou on met des petits points de suspension.

M. MARTINEZ : J'aurais pu faire plus long, c'est vrai. Si vous trouvez que ce n'est pas assez long.

M. OGER : Non, c'est une question de transparence. J'ai voulu regarder quand même.

M. MARTINEZ : C'est ce que j'allais vous dire, si vous avez préparé le Conseil, vous avez vu l'article, je suis sûr que vous êtes allé voir dans le code.

On n'est pas obligé de tout mettre.

M. OGER : Je voulais comprendre. Par ailleurs, est-ce qu'on a estimé le montant de ça ?

M. MARTINEZ : On ne peut pas l'estimer, car on ne peut pas présumer de ce qui va arriver.

M. OGER : Après, je suis quand même un peu interloqué, je ne dirais pas indigné, Monsieur Radigois, parce qu'en tant qu' élu, j'ai demandé au parquet si je pouvais prétendre à disposer du compte rendu du jugement de correctionnel. Ce que j'ai obtenu.

M. LE MAIRE : Il date de quand ce jugement ?

M. OGER : C'est le jugement du 16 mars 2021.

M. LE MAIRE : Ecoutez, vous avez de la chance parce que moi, ça, c'est moi qui aie été condamné et je ne l'ai pas.

M. OGER : Monsieur le Maire, vous avez un avocat, normalement il doit pouvoir vous donner...

M. LE MAIRE : Mon avocat ne l'a jamais reçu, pour l'instant.

M. OGER : Je vous ai posé une question, Monsieur le Maire, au dernier Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Je vous dis que le jugement, je ne l'ai pas eu.

M. OGER : Je vous ai posé une question au dernier Conseil Municipal, vous êtes parti dans des envolées lyriques, je n'ai toujours pas eu de réponse. Je vous ai dit et d'ailleurs j'ai plusieurs élus qui sont venus vers moi les jours qui ont suivi pour demander où on en était. On entend de tout, de rien, dans les médias, dans la presse, dans Marchiennes, partout, on entendait des choses.

J'ai eu tout ,sauf une réponse.

J'ai interrogé les services de la justice, j'ai eu ce document, il fait 9 pages, j'ai tout eu et quand même alors là, est ce que vous avez lu ce document ?

Arrêtez de nier ça. Vous avez un avocat, je suis certain qu'il vous l'a donné tout de suite...

J'ai eu le document, il y a quand même des choses là-dedans qui sont incroyables. Parce que si on voit par exemple que pour votre défense, vous accusez les employés municipaux. Vous dites « *ah ben moi, je ne savais pas, j'ai été mal conseillé par les services municipaux* ».

Je ne vais pas revenir sur tout, rassurez-vous, je ne vais pas vous ennuyer trop longtemps.

Encore un point, après j'arrête. Sur un point qui est, les colis de fin d'année : sur 4 années, on passe de 20 000 € à 32 000 €. On peut s'interroger sur pourquoi autant de différence sur 4 années.

Dans ce document, il y a plein de choses qui m'ont vraiment choqué.

Je ne sais pas, mais je me dis, il y a des pétitions qui sont passées dans Marchiennes. On a fait signer aux gens « *il faut aider ce pauvre Monsieur le Maire* »...

Je veux bien, mais il aurait fallu qu'il y ait quelque chose sur la pétition qui dise, explique ce que c'est.

Il y a des gens qui sont passés à des portes et qui ont dit « *ce n'est pas bien ce que vous faites* », il y a des gens qui ont refusé de signer. Ça m'a été remonté.

J'arrête là, mais moi, pour ça, je ne peux pas accepter ça parce que je trouve qu'il y a un manque de transparence. Je veux bien que vous n'ayez pas eu, bien que je ne croie pas ça. J'ai assisté une personne, il n'y a pas longtemps, dans un dossier judiciaire qui n'avait rien à voir avec ça. L'avocat a été immédiatement informé, dès que le jugement avait été rendu et transmis aux intéressés.

Donc, ce jugement, vous l'avez. La moindre des choses aurait été...

Si les personnes ne l'ont pas, moi ce que je propose, puisque je l'ai eu avec l'autorisation du Parquet, j'ai le mail qui est là. Je l'ai demandé en tant qu' élu. J'ai demandé au parquet et le parquet avec l'autorisation me l'a donné. Donc, moi, je souhaiterais le partager avec les élus.

M. LE MAIRE : Ecoutez, Monsieur Oger, je vois où vous voulez en venir. Vous allez essayer et ça n'arrivera pas, de déstabiliser le groupe en distribuant ça. Moi, je vais vous dire, tous mes élus qui sont ici, ils sont au courant des 6 griefs qui m'ont été reprochés, que ce soit le bulletin municipal, le colis de Noël, que ce soient les marchés publics qui n'ont pas été effectués par une certaine personne, qui aurait dû faire son travail et bien d'autres choses qui n'ont pas été faites. Un chantier d'insertion, quand on vous dit qu'il n'y a pas d'appel d'offres à faire, on ne fait pas d'appel d'offres et après on vous reproche de ne pas avoir fait d'appel d'offres... Le terrain de bi-cross, qui m'a été balancé, par vous-même, Monsieur Oger, on peut le faire voir à la télé si vous voulez, le terrain de bi-cross est là.

Le terrain de bi-cross, Monsieur Oger, il date de quand ? Avec tous les gens qui m'ont balancé sur cette affaire, qui ont signé les bons de commande avant moi... Alors, si les gens, franchement, qui m'ont balancé, oui, je vais vous dire heureusement qu'il n'y a plus la guerre parce que là, je passais au poteau d'exécution. Alors, moi, je vais vous dire, dans mon fond, je n'ai rien volé, je n'ai pas profité de l'argent de la commune pour mon intérêt personnel, je peux vous le certifier.

La brigade financière et le Procureur l'ont bien dit. Il y a peut-être eu des erreurs administratives, peut-être. Mais, c'est facile de tout faire reposer sur le maire. Mais, je vais vous dire quelque chose Monsieur Oger, vous essayer de déstabiliser. Je vais vous dire franchement, Monsieur Oger, moi, je m'inquiéterais quand même de faire 20 % à chaque élection. Je m'inquiéterais quand même. Réfléchissez un peu...

M. OGER : Vous pouvez continuer comme ça dans des envolées. C'était la transparence. Mais que chacun puisse prendre une décision ce soir.

M. LE MAIRE : Je ne peux pas le donner, je ne l'ai jamais eu, je peux vous le certifier. J'ai rencontré mon avocat, il y a quinze jours chez le Sous-préfet, je vous jure que je ne l'ai pas eu. Vous me prenez pour quoi ? Je ne vais pas dire que je l'ai eu alors que je ne l'ai pas eu.

M. MARTINEZ : Vous savez que l'affaire est en cours, il y a un recours.

M. OGER : On arrête là. Je l'ai demandé en ma qualité d' élu.

M. LE MAIRE : Vous avez de la chance de l'avoir eu. Je vais écrire à Dupont-Moretti comment ça se fait que vous l'ayez eu et que moi je ne l'ai pas eu.

M. BERNARD : Ce n'est pas la question, l'objectif est de demander de faire valoir un droit qui est un droit à la protection fonctionnelle de l' élu et des fonctionnaires. Que Monsieur Merly, quelle que soit sa responsabilité, ce n'est pas le sujet, soit attaqué en tant que maire et non en tant que personne,

dont le sujet est vraiment cantonné à ça, et si jamais il y avait un recours du contrôle de légalité par rapport à cela, car il y a un contrôle de légalité des actes de la commune par la Sous-préfecture..

M. OGER : Je suis entièrement d'accord, mais ce que je n'admets pas, c'est que depuis le début on ne sait rien.

M. MARTINEZ : Vous n'avez pas le droit de communiquer sur une affaire en cours, Monsieur Oger. Je suis même étonné que vous l'ayez, il y a un recours en cours. On n'a pas le droit de parler d'une affaire de justice en cours.

M. LE MAIRE : Demain, j'en parlerai à mon avocat.

M. OGER : C'est le Parquet qui me l'a donné et j'ai le mail qui est là, il est du mois de mai.

M. MARTINEZ : Après, vous balancez des chiffres sur les colis de Noël, 7 000 € d'augmentation. Catherine tu vas me confirmer. Nous sommes passés à des cadeaux doubles pour les couples, etc. pour les deux personnes alors que nous faisons des simples avant. Donc, ce n'est pas la peine de balancer des chiffres en faisant croire qu'il y a une irrégularité. C'est comme ça.

M. OGER : Ce sont des tas d'éléments qui sont dans le dossier, qui m'ont choqué.

M. MARTINEZ : Vous avez posé la question à Catherine ? L'augmentation des colis de Noël, vous avez demandé à Catherine pourquoi ça a augmenté ? Non. Vous préférez balancer des chiffres plutôt que de demander à la personne concernée !

M. LE MAIRE : Vous avez demandé, Monsieur Oger, aux autres adjoints, au social, et l'ancien adjoint aux finances, vous leur avez demandé des comptes ? Il n'y a jamais eu d'appel d'offres sur 40 ans, pour les colis de Noël.

M. OGER : Il y a eu 4 ans d'enquête de la brigade financière.

M. LE MAIRE : C'est normal, le putsch, ça a commencé en juin 2016.

M. OGER : Quand je vois quelque chose comme ça, je me dis que ce n'est pas possible.

M. LE MAIRE : Je suis fier, ils n'ont rien trouvé sur mon compte et je ne me suis pas enrichi. Je ne suis pas allé en vacances, Monsieur Oger, sur le compte d'EIFFAGE. A Argeles, un appartement que je loue à Monsieur Michel Dufour. Je vous le dis honnêtement, j'ai payé, ils n'ont rien trouvé, je n'ai pas profité de la largesse d'une certaine société sur la côte d'Opale. Vous savez, les gens qui m'ont balancé, les gens qui m'ont fait le putsch...

M. OGER : Arrêtez avec ça !

M. LE MAIRE : Mais si. C'est incroyable. On a essayé par tous les biais de me flinguer et quand je vois la justice, aujourd'hui, je trouve qu'ils ont été forts avec moi, vous m'excuserez, ils ont été très forts avec moi, mais c'est tout. J'estime que c'est mon droit le plus absolu de faire appel.

M. OGER : Oui, ça je ne discute pas. Moi, je demande simplement, je ne comprends pas, vous dites que vous ne l'avez pas eu...

M. LE MAIRE : A chaque fois que j'ai eu des documents, quand j'ai eu les anciens documents, je les ai fait voir à tout mon groupe. Ça, je ne peux pas en parler, je ne l'ai pas eu. Demandez à tout mon groupe.

Ils n'ont pas écrit au Parquet pour l'avoir. Je ne l'ai pas eu, je ne peux pas le donner. Le jour où j'aurais le compte rendu, je pourrai dire à mes élus, en réunion de groupe, comme je le fais...

M. OGER : Je peux vous donner l'adresse parce que moi, c'est une adresse qui m'a été donnée par le Tribunal de Douai. Vous envoyez un mail à cette adresse-là et puis voilà. Mais tout simplement.

M. LE MAIRE : Ça date de quand ?

M. OGER : Le mail qui m'a été retourné avec le document, date du 11 mai.

M. MARTINEZ : Donc, vous savez exactement les faits qui sont reprochés.

M. OGER : Exactement.

M. MARTINEZ : Donc, vous voyez bien que les faits reprochés, par rapport à la sanction qui a été donnée..., c'est pas mal ! Est-ce que vous avez vu là-dedans des intérêts personnels ? Des détournements d'argent ?

Non. Ce sont juste des procédures, au lieu de faire par exemple une procédure adaptée, nous avons fait trois dossiers.

M. OGER : Si vous voulez aller sur ce terrain-là, moi, ce que j'ai vu c'est favoritisme. Vous savez ce que c'est le favoritisme ?

M. MARTINEZ : Oui, par exemple, si vous avez une société que vous savez qu'ils travaillent bien, vous n'avez pas le droit de lui dire une chose que vous ne dites pas à une autre. En fait, vous êtes obligé de prendre celle mieux-disante.

M. OGER : Justement, il y en a notamment un parce que je la connais depuis longtemps...

M. MARTINEZ : Mais vous devriez être rassurés parce qu'après ce que l'on a entendu tout à l'heure, je ne sais pas si vous avez écouté, ...

M. OGER : Ça n'a rien à voir ça. C'est la gestion comptable, là on est sur des décisions. Non, non, il ne faut pas tout mélanger. La gestion comptable d'une commune, c'est une chose, mais le favoritisme c'est une autre chose.

M. BERNARD : Le favoritisme, c'est un couperet qui peut tomber lorsque l'on fait juste une erreur qui est minime. Vous, vous êtes en train de parler de favoritisme sans que derrière il y ait des .....

Il y a une question de la proportion de la sanction, Monsieur, enfin.

M. OGER : Je suis incrédule devant votre façon de voir les choses. Quand une entreprise qui était la mieux-disante, qu'on laisse pourrir l'affaire pendant quelques années, je ne sais pas pourquoi ça n'avance pas et puis, on revient avec une autre entreprise qui est quelques centimes en dessous de l'autre. Je ne sais pas. Cette entreprise je la connais et justement...

M. LE MAIRE : C'était votre copain et moi, je vais vous dire, il y a des gens qui sont ici...

M. OGER : Mon copain ? Je n'ai pas de copain moi !

M. LE MAIRE : Madame Copin est aux Bâtiments de France ! Je sais de qui vous parlez, vous l'avez déjà reçu chez vous. Et je vais vous dire quelque chose Monsieur Oger, ça, ce n'est pas Claude Merly qui l'a décidé tout seul. Ça a été décidé en réunion de groupe. Il y a des gens qui sont ici, tous les anciens qui sont ici, même Madame Malfigan, je peux aller vous chercher le rapport du compte rendu de la réunion de groupe, tout le monde a voté pour. Tout le monde a voté pour ! On ne m'a pas dit « *Monsieur le Maire, vous n'avez pas le droit parce qu'il faut renégocier avec les deux* ». Vis-à-vis du Tribunal, je l'ai dit.

M. MARTINEZ : Mais Monsieur Oger, la question qui se pose aujourd'hui, c'est est-ce que vous trouvez normal que ça soit Monsieur Claude Merly, citoyen, qui soit accusé et pas Monsieur le Maire de Marchiennes. On est dans le cadre de la mairie ou pas ?

M. OGER : On a voté une délibération en début de mandat, accordant les pleins pouvoirs à Monsieur le Maire. Chaque mandat on fait ça.

Mme X 1.39.59 : A Monsieur le Maire, mais pas à Monsieur Merly.

M. MARTINEZ : A Monsieur le Maire, nous sommes d'accord, mais pas à Monsieur Merly, citoyen. Est-ce que là c'est Monsieur Merly qui a volé un objet à Carrefour Market ... ou c'est Monsieur le Maire dans le cadre de ses fonctions ?

M. OGER : Vous lisez ça et vous verrez comment on explique que ce n'est pas le maire, que c'est Monsieur Merly. Voilà. C'est pour ça qu'il faut être au courant de tout, il faut voir ça.

M. LE MAIRE : Je vais vous dire quelque chose, Monsieur Oger. J'ai été convoqué un vendredi, c'était le 1<sup>er</sup> juin, je peux vous le certifier, avec Maître Moras, à la Sous-préfecture. Vous avez reçu ça le 11 mai, moi, je vais avec Maître Moras et si vous voulez, demain, vous venez à mon bureau, je l'appelle devant vous et on va voir. Je lui pose la question en lui disant « *qu'est-ce qu'on m'a reproché sur les 6 faits, qu'est-ce qu'ils ont à me reprocher ? Est-ce que vous avez eu le jugement* ». Non. Je peux vous le certifier.

M. OGER : Je n'ai pas de connaissance particulière au tribunal...

M. LE MAIRE : Vous devez en avoir parce que je sais que le jour du tribunal, le 16 février, je me pose une question. Monsieur Laurent Martinez vient au tribunal pour assister...

M. OGER : Moi aussi, j'ai voulu, j'ai été rejeté.

M. LE MAIRE : Vous n'avez pas de chance ! Et Monsieur Laurent Martinez a été rejeté ! Il y avait trois personnes, dont deux ex-élus, une adjointe, un adjoint, l'adjoint avec son fils et ces gens-là ont assisté au procès. Alors dites-moi pourquoi on vous a dit à vous et à Monsieur Martinez, COVID, interdit au public.

M. OGER : C'est ce qu'on m'a dit.

M. LE MAIRE : Et les autres sont rentrés ! Il n'y a pas eu du passe-droit là ? Il n'y a pas du délit de favoritisme là ? Il y a un problème. Vous, vous pouvez rentrer pourtant vous êtes dans l'opposition. Monsieur Martinez Laurent qui est mon adjoint aux finances, mon premier adjoint, il ne peut pas rentrer et les trois, dont un qui n'a rien à voir avec la municipalité, est rentré avec son papa et une adjointe.

Je me pose des questions.

M. OGER : Je n'ai rien à voir là-dedans.

M. LE MAIRE : Justement, vous n'êtes pas rentré, Monsieur Martinez non plus et les trois autres sont rentrés. Je me pose des questions. Il y a du délit de favoritisme là !

M. OGER : Ne soyez pas ridicule.

M. MARTINEZ : Toujours est-il que je pense qu'il faudrait vraiment être de mauvaise foi pour dire que c'est un citoyen qui est ici accusé et pas dans ses fonctions de maire. Je pense qu'on ne peut pas être plus dans ses fonctions de maire que de ce qui est reproché. Les délits reprochés, favoritisme et autre, ça ne peut être que dans ses fonctions de maire, ce n'est pas un citoyen lambda qui peut être accusé de cela. Donc, c'est pour cette raison que l'on trouve anormal que ce ne soit pas Monsieur le Maire, mais Monsieur Claude Merly qui soit dans cette affaire, qui doit payer financièrement et qui soit responsable de tout.

Nous allons passer au vote. Concernant cette protection fonctionnelle du maire.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Par contre, juste une remarque, s'abstenir, ça ne veut rien dire. Soit on est pour, soit on est contre, il ne peut pas y avoir d'abstention.

M. OGER : Je ne connais pas tout le dossier, je m'en tiens à ce document et...

M. LE MAIRE : Merci, Madame Malfigan. Je pense que les gens qui m'ont balancé, on les connaît.

M. MARTINEZ : Mais là, on s'en fout du dossier, c'est savoir si c'est Monsieur Merly, Maire ou Monsieur Merly citoyen. Le dossier, vous pouvez dire que vous ne connaissez pas tout, ce n'est pas la question. Vous en connaissez plus que nous apparemment.

M. LE MAIRE : Si c'est Monsieur Merly, pourquoi je serais inéligible ?

M. MARTINEZ : En tout cas, je vous remercie.

**Décision du Conseil Municipal - Adopté à la majorité – 22 Voix Pour – 1 Voix Contre (Mme Malfigan) - 2 Abstentions (Mme Wambre, M. Oger) – Claude Merly, Maire n'a pas pris part au vote**

M. LE MAIRE : Merci, Madame Malfigan. Je pense que les gens qui m'ont balancé, on les connaît.

**- N° 10 Bis – Convention d'utilisation des infrastructures sportives par le collège Marguerite Yourcenar – Autorisation signature**

M. LE MAIRE : L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le collège Marguerite Yourcenar de Marchiennes représenté par Madame Bénédicte BIGAND, Principale, dont le projet et ci-annexé.

Cette convention est relative à l'utilisation des infrastructures sportives municipales par le collège pour l'année scolaire 2020-2021.

Vous avez la convention, à l'année 416 heures et 8 900 € calculés sur la base de 12 € de l'heure.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ?

**Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

**RESSOURCES HUMAINES**

- **N° 11 – Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles au tableau des effectifs**

M. LE MAIRE : Considérant qu'un agent municipal détenant actuellement le grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, remplit les conditions d'accès au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles au titre de l'avancement de grade, il est demandé de ce fait au conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

**URBANISME**

- **N° 12 – Classement de la Tourbière de Marchiennes en Réserve Naturelle Nationale**

M. MIRAGLIA : Vu la lettre du préfet du Nord en date du 12 avril 2021, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France travaille au classement en réserve naturelle nationale de propriétés localisées au sein de la tourbière de Marchiennes sur une superficie de 33,8 hectares.

Ce projet est présenté au Conseil Municipal grâce aux pièces jointes suivantes :

- une note de présentation,
- un résumé scientifique de l'intérêt du classement,
- un plan cadastral du projet de réserve,
- un état parcellaire,
- un plan de situation du projet de réserve,
- un projet de décret de création,
- un dossier d'avant-projet de classement.

Afin de constituer le dossier qui sera soumis à l'avis du Conseil National du Patrimoine Naturel, le Conseil Municipal est sollicité afin d'émettre un avis favorable à ce projet de classement.

Il y a eu une enquête publique, Messieurs Bertrand Radigois et Quentin Bernard étaient présents.

M. OGER : On a répondu à plusieurs à l'enquête publique et nous avons même sollicité le parc pour une visite et pour avoir une explication. C'était vraiment très intéressant. C'était début juin, ça a duré une heure et demie et il y avait une chargée de mission, Cœur d'Ostrevent, c'est vraiment très intéressant.

Monsieur MIRAGLIA : Donc afin de constituer le dossier qui sera soumis à l'avis du Conseil National du Patrimoine Naturel, le Conseil Municipal est sollicité afin d'émettre un avis favorable à ce projet de classement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

- **N° 13 – Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent**  
**Avis du Conseil Municipal**

M. MIRAGLIA : Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 136,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment l'article 4,

Considérant l'intérêt pour une commune de conserver sa compétence en matière d'urbanisme afin de contrôler son développement, son environnement et son cadre de vie,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi ALUR modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes. Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25% des communes représentant 20% de la population au sein de la Communauté de Communes, s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert de compétence.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a repoussé le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les communes membres peuvent faire obstacle à ce transfert si elles matérialisent une minorité de blocage dans les conditions précitées, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

L'Assemblée délibérante est sollicitée afin d'émettre un avis défavorable sur le transfert de compétence de la commune en matière de plan local d'urbanisme au profit de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

M. OGER : Et on peut savoir pourquoi un avis défavorable ?

M. LE MAIRE : Vous voulez qu'on transfère le PLU à la Communauté de communes ?

M. OGER : Oui, parce que ça permet d'avoir des projets, des études, beaucoup plus puissantes, plus intéressantes. Moi, j'ai travaillé pendant des années sur les PLUI et je peux vous dire qu'il y a quand même pas mal de communautés de communes qui se sont engagées dans des PLUI et que ça fonctionne très bien. Et je pense que les PLUI, c'est l'avenir. On arrive à avoir des subventions pour bâtir ces PLUI qui sont très intéressantes. On arrive à avoir des études, surtout comme Marchiennes, on a déjà pas mal de zones NATURA, etc., environnementales, et je trouve que c'est l'avenir, les PLUI. Je ne comprends pas pourquoi un avis défavorable.

M. LE MAIRE : Je vais vous dire que les Communes du Cœur d'Ostrevent..., téléphonez, vous verrez. Les communes du Cœur d'Ostrevent sont toutes défavorables. Moi, personnellement, nous en avons parlé, il y a eu des réunions au Cœur d'Ostrevent pour ça. Moi, personnellement, je trouve qu'on ne va quand même pas donner toutes nos compétences à la Communauté de communes. Déjà, pour les regroupements de communes, c'est vrai qu'on en a déjà fait pas mal, on en a fait énormément.

Mais là, un PLU, je trouve qu'il doit être maîtrisé par la commune. Excusez-moi, s'il est maîtrisé par la communauté de communes, personnellement je ne suis pas pour. Je trouve qu'il doit être géré par la commune. J'estime que la commune est libre de faire ce qu'elle veut.

M. OGER : Pourquoi alors, il n'a pas été refait depuis 2014 ?

M. LE MAIRE : C'est à cause de vous Monsieur Oger, de l'opposition !

M. OGER : Il a été annulé en 2014 et il y avait des raisons, mais depuis 2014, ça fait 7 ans, on aurait eu largement le temps de refaire un PLU.

M. LE MAIRE : Ça a trainé et ça couté très cher, plus cher que les avocats que je vais payer là pour mon affaire.

Ça a coûté 50 000 € pour faire le PLU. Et après vous nous auriez attaqués au Tribunal Administratif pour par exemple, la piscine.

M. OGER : La piscine, on en reparlera parce qu'il n'y a pas longtemps, au dernier ou avant dernier conseil nous en avons parlé, mais ce n'est pas le sujet.

M. LE MAIRE : Je vous le dis, ça nous a coûté cher en frais d'avocat, depuis le temps que vous êtes là, dans l'opposition, ça nous coûte cher. Je vous le dis.

Le PLU, s'il a été retoqué, nous savons par qui, par vos amis. Alors là, on retravaille le PLU, ça fait un an et demi que nous sommes embêtés pour faire les réunions, avec le COVID. Donc, on le retravaille, il sortira, je pense l'année prochaine.

M. OGER : Vous y travaillez, mais il n'y a pas de commissions qui se réunissent ?

M. LE MAIRE : Pour l'instant non, il n'y en a pas. Si c'est pour saboter, ce n'est pas la peine.

M. OGER : Saboter ! Mais vous savez, je vais vous dire une chose, par rapport au PLU. J'en ai vu beaucoup de PLU parce que je vous dis, j'ai travaillé sur ces documents là pendant quelques années et j'en ai rarement vu, sauf celui peut-être de Rosult, qui ont été annulés sur toute la procédure. A l'époque je vous l'avais dit, qu'il y avait des choses qui n'allaient pas. On aurait pu travailler, mais simplement, quand on est arrivé à un certain point, ça ne vous convenait pas et réglementairement vous ne vouliez pas entendre. C'est tout. Nous avons agi autrement. Mais depuis 7 ans, même si on retire l'année de COVID, il aurait pu avancer beaucoup plus vite que ça.

M. LE MAIRE : Disons que vous, vous avez fait une procédure et vous l'avez perdue.

M. OGER : Non, on ne l'a pas perdue.

M. LE MAIRE : Si, vous l'avez perdue, votre procédure. C'est une dame qui a des terrains derrière, qui l'a gagné. Mais vous, vous l'avez perdue.

M. OGER : De quoi vous parlez, des terrains derrière ?

M. LE MAIRE : Vous voulez qu'on rappelle Monsieur Rabin. Vous avez perdu, vous nous avez attaqués au Tribunal Administratif pour le PLU et vous avez perdu. C'est une dame qui a des terrains derrière qui a gagné, mais pas vous.

M. OGER : On n'a pas été retenu, il ne faut pas dire que c'est nous alors.

M. LE MAIRE : Si, vous l'avez attaqué aussi.

M. OGER : On n'a pas eu de suite.

M. MIRAGLIA : Nous allons passer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Décision du Conseil Municipal - Adopté à la Majorité – 24 Voix Pour – 3 Abstention (Mmes Malfigan, Wambre, M. Oger)**

- **N° 14 – Constitution de servitude sur des terrains communaux au profit de la société ENEDIS**

M. LE MAIRE : Considérant que la société ENEDIS a demandé la constitution d'une servitude sur des terrains communaux non exploités, à savoir les parcelles cadastrales B 2260, B 2264 et B 2274, situées rue d'Elpret à Marchiennes.

Considérant que cette servitude consiste en l'établissement à demeure d'une ligne électrique souterraine.

Considérant que rien ne s'oppose à satisfaire la demande de la société ENEDIS.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser la constitution de ladite servitude sur les terrains communaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ci-joint.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

### Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

#### INFORMATIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : Procès-verbal du SICAIE. Vous avez les comptes rendus qui sont là, merci Catherine et merci à Frédérique. Merci à vous deux de votre présence au SICAIE, régulière.

On ne peut pas dire que l'on n'a pas les comptes rendus parce qu'ils sont là.

SICAIE du 19 avril et du 15 avril.

3 000 € ont été accordés pour les quartiers d'été, par la Région. Merci, Monsieur le Président.

150 000 € destinés à financer la requalification des espaces publics de la résidence la Dordonne.

Aide au projet.

Vous avez vu, il est marqué, article 1 « *Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions du soutien de l'Etat à la réalisation des actions sur la sécurisation des baies de l'église* ». Le montant de l'aide financière est de 5 305 €, sous réserve de la disponibilité des crédits. Le montant correspondant à une aide de 30 % du montant prévisionnel de l'action qui s'élève à 17 685 €. C'est pour sécuriser les baies de l'église.

Aide au projet, c'est une autre aide, du pignon de la Brasserie Dufour, située à l'ancienne Abbaye. Le montant de l'aide financière est de 8 757 € et le montant correspondant, taux d'aide de 30 % du montant prévisionnel de l'action qui s'élève à 29 191,05 €.

Merci Madame la Directrice Générale des Services qui passe son temps à faire des dossiers.

Et voilà, je trouve que c'est formidable.

Avant, il n'y avait pas de subvention, mais là, nous en récupérons quand même pas mal, c'est ce qui est important pour la commune.

M. OGER : Madame Mixe, je n'ai pas eu les deux dernières, aide au projet pour l'église et ...

Envoyé par électronique, je ne l'ai pas eue. Je cherche après, mais...

M. LE MAIRE : L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances, pas de stress, ce n'est pas bon pour le cœur !

Merci de m'avoir écouté.

Certifié exact, à Marchiennes le 21 juin 2021

Le Maire  
Claude MERLY